

PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-les-BAINS DU 7 NOVEMBRE 2022

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal (à partir de 19h40), M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, Mme Corinne Othatceguy (jusqu'à 19h35), M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez, M. Peio Etcheleku (à partir de 19h20), M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés :

Procuration : Mme Marie Aristizabal à Mme Véronique Cadepond-Larronde (jusqu'à 19h40), Mme Corinne Othatceguy à Mme Yolande Huguenard (à partir de 19h35), M. Peio Etcheleku à M. Jean-François Lacosta (jusqu'à 19h20).

– Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux	29
Nombre de Conseillers municipaux présents	28
Nombre de pouvoirs	3
Nombre d'absent	5

– Ordre du jour :

69 – Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) : adhésion au service Conseil en Énergie Partagé (CEP).	6
70 – Extinction partielle éclairage public.....	7
63– Projet d'acquisition de la maison Fagalde.	10
64 – Acquisition parcelles chemin Elorria.....	11
65 – Réhabilitation du mur à gauche : approbation du projet.....	12
66 – Réhabilitation des écuries et de l'orangerie du domaine d'Arnaga : approbation du projet.	13
67-A – Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) : « programme Génie Civil Communications Electroniques Option A2021 » lié à la rénovation de l'éclairage public au quartier Haurtzain.....	16
67-B – Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) : électrification rurale – programme rénovation de l'éclairage public au quartier Haurtzain.....	17

67-C – Territoire d’Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) : électrification rurale – programme « Article 8 BT (Bayonne) 2021 » au quartier Haurtzain.....	18
68-A – Territoire d’Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) : « programme Génie Civil Communications Electroniques Option A2022 » lié à la rénovation de l’éclairage public à la rue des écoles.....	19
68-B – Territoire d’Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) : électrification rurale – programme rénovation EP (SDEPA) rénovation 2022 à la rue des écoles.	20
68-C – Territoire d’Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) : électrification rurale – programme Article 8 (Bayonne) 2022 à la rue des écoles.....	21
71 – CAPB : convention de servitude de passage nouvelle canalisation à Burgachiloa.	22
72 – CAPB rétrocession d’une parcelle au réservoir de Marienia.	23
73 – Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la part communale de la taxe d’aménagement au profit de la CAPB.	23
74 – ALSH : convention de financement de la fréquentation de l’ALSH de Cambo-les-Bains par les enfants domiciliés hors de la commune.	25
75– ALSH : convention avec l’association Jantegi pour la fourniture de repas au service Enfance Jeunesse Education.	25
76 – Constitution d’un groupement de commande entre la commune et le CCAS pour la fourniture de titre-restaurant.	26
77 – Fixation prix de vente nouveaux caveaux funéraires.	27
78 – Tarification 2023.	27
78-A – Tarif appartements communaux 2023.	27
78-B – Tarifs exposants Fête du Gâteau Basque applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2023.	28
78-C – Tarifs occupation du domaine public pendant les fêtes patronales applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2023.	29
78-D – Tarifs cimetière 2023/2024.	29
78-E – Tarifs entrées d’Arnaga applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2023.	30
78-F – Tarifs rendez-vous aux Jardins applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2023.	31
78-G – Tarifs « salon du livre » applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2023.....	31
78-H – Tarifs location salle et matériel applicables au 1 ^{er} janvier 2023.	31
78-I – Tarifs aire de camping-cars applicables au 1 ^{er} janvier 2023.....	33
79 – Admission en non-valeur.....	34
80 – CAPB : approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT).	34
81– Création d’une régie de transports publics.	36
82 – Personnel : création d’emplois.	37
83 – Personnel : création d’emplois.	38
83-A – Création d’un emploi d’attaché.	38
83-B – Création d’un emploi d’adjoint d’animation.	39
84– Personnel : contrats d’apprentissage.....	42
85– Personnel : Contrat Unique d’Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC). .	43

Avant de débiter l’examen de l’ordre du jour, M. le Maire présente Mme Solène Caron, responsable du service Habitat et projet de territoire et de développement de SOLIHA (Solidarité Habitat).

SOLIHA est une association spécialisée dans l’amélioration des logements pour les particuliers et dans l’élaboration de politiques ou programmes d’action habitat pour les collectivités locales.

Dans un souci d’affiner l’examen qui a été réalisé par l’EPFL en 2021 concernant les logements structurellement vacants sur notre territoire, la commune a souhaité confier à SOLIHA une étude sur ces logements vacants complémentaires à celle de l’EPFL qui faisait ressortir 22 logements structurellement vacants répartis en 19 monopropriétés.

Il s'agit de :

- Procéder à un examen approfondi des logements vacants de la commune à ce jour, d'identifier les propriétaires et expliciter les raisons de cette vacance.
- Engager un processus d'incitation auprès desdits propriétaires pour remettre le logement sur le marché immobilier avec des dispositifs incitatifs pour les propriétaires bailleurs.

M. le Maire cède la parole à Mme Solène Caron.

Elle présente diverses slides concernant l'étude que SOLIHA conduira sur la ville de Cambo-les-Bains. Elle en rappelle le contexte, l'expression des besoins, les principales étapes de la démarche et un exemple de biens remis sur le marché à Cambo-les-Bains.

1 - Le contexte territorial et communal :

Mme Caron rappelle le contexte de grande tension sur le secteur du logement sur l'ensemble de la CAPB, notamment sur les communes du littoral et du rétro-littoral. L'objectif étant de revitaliser les centres bourgs, comme celui de Cambo-les-Bains, et de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en lien avec les objectifs du zéro artificialisation nette (ZAN).

La ville de Cambo-les-Bains (6 622 habitants, INSEE 2019), une des communes structurantes du rétro littoral du Pays Basque comprend :

- ✓ 71,4 % de résidences principales,
- ✓ 22,4 % de résidences secondaires,
- ✓ 6,2 % de logements vacants.

Un certain nombre de dispositifs peuvent être mis en place à destination des propriétaires bailleurs pour remettre sur le marché ces logements vacants, à savoir :

- ✓ Dispositif loc avantage :
 - Aides fiscales en contrepartie d'un conventionnement des logements sans réalisation de travaux,
 - Financement dans le cadre du Programme d'intérêt général des travaux de réhabilitation (sous condition) en contrepartie d'un conventionnement ANAH, aides fiscales, accompagnement technique et financement des propriétaires bailleurs par SOLIHA Pays Basque, opérateur du PIG,
- ✓ Ma PrimeRenov' bailleur : accompagnement via les équipes de la plateforme info énergie : dispositif de la CAPB animé par SOLIHA Pays Basque.

2 - L'expression des besoins :

Comme l'a rappelé Monsieur le Maire, l'objectif est de poursuivre la démarche entreprise par la Ville en lien avec la première étude flash lancée par l'EPFL en 2021, qui a permis d'identifier un certain nombre de logements vacants depuis plus de cinq ans et qui étaient répartis sur 19 monopropriétés. Ça représente 22 logements. L'objectif de cette démarche étant d'identifier des potentiels en matière de préemption urbaine.

Mme Caron précise les enjeux de l'étude a visée opérationnelle réalisée par SOLIHA Pays Basque :

- Caractériser plus finement la vacance sur le territoire communal (type de bien, équipements, qualité de la construction, date de construction, durée, localisation),
- Démarche d'enquête qualitative auprès des propriétaires pour connaître les raisons de la vacance et les freins à une remise sur le marché,

- Proposer une stratégie d'intervention différenciée : convention sans travaux, avec travaux, remise sur le marché libre.

3 – Principales étapes de la démarche :

PHASE 1 :

C'est une démarche quantitative qui repose sur l'analyse de bases de données couplée à des visites de terrain. Celle-ci fera l'objet d'une restitution et d'un livrable avec une cartographie et une préanalyse des caractéristiques liées à cette vacance.

PHASE 2 :

Elle sera liée à l'identification des propriétaires des biens ciblés par la démarche et une enquête qualitative. Celle-ci fera également l'objet d'une restitution.

PHASE 3 :

Elle se fera au fil de l'eau dans le cadre du programme d'intérêt général, avec une prise de contact avec les propriétaires pour discuter avec eux par téléphone ou lors d'un rendez-vous pour leur proposer différents scénarios de remise sur le marché de leur bien, les informer de façon complète sur l'ensemble des dispositifs qui existent pour financer les rénovations et trouver les solutions les plus adaptées à leur profil et à leurs projets qu'ils peuvent avoir sur leurs biens.

PHASE 4 :

C'est l'accompagnement opérationnel à la remise sur le marché. C'est aller chercher les aides qui vont permettre la remise de ces biens sur le marché.

Un bilan de cette démarche sera communiqué dans le courant de l'année prochaine.

4 – Exemple de biens remis sur le marché à Cambo-les-Bains :

Mme Caron présente un exemple concret de biens remis en location sur la ville de Cambo-les-Bains dans le cadre du programme d'intérêt général. Ce projet se situe en centre-ville prévoit six logements locatifs, du T2 au T4, qui permettront d'avoir 50 % de logements conventionnés, avec un prix du loyer au mètre carré encadré et un financement des travaux pour partie pris en charge par les co-financeurs que sont l'ANAH et la CAPB.

Pour conclure, M. le Maire rappelle que la mission de SOLIHA s'inscrit dans la démarche engagée par la collectivité et qui permettra, il l'espère d'aller au-delà des 22 logements structurellement vacants retenus par l'EPFL. L'aide et l'expertise de SOLIHA serviront à développer ce volet de la politique en la matière.

M. le Maire remercie Mme Caron pour son intervention.

– Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

N'ayant reçu aucune observation quant à la dernière séance qui s'est déroulée le 11 juillet 2022 et personne ne sollicitant la parole, ledit procès-verbaux est mis aux voix et **adopté à l'unanimité.**

Avant d'examiner les points à l'ordre du jour, M. le Maire invite M. Emmanuel Fregonese, nouveau responsable des bâtiments au sein de la collectivité, à se présenter auprès des membres de l'assemblée.

Dans un bref exposé, M. Emmanuel Fregonese retrace son parcours professionnel et c'est avec plaisir qu'en tant que Camboar, il intègre la ville de Cambo où il pourra s'investir.

Monsieur le Maire le remercie et lui souhaite la bienvenue dans la collectivité.

Communication des décisions du Maire.

Conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, il est fait communication :

- Des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du 19 juin 2022 au 15 octobre 2022 :
 - Achat de concessions 15 ans (pleine terre) : **2**
 - Achat de concessions 30 ans (+ caveau) : **1**
 - Achat de concessions 30 ans (+ cavurnes) : **1**
 - Renouvellement de concessions pleine terre 15 ans : **1**
 - Renouvellement de concessions 30 ans (caveaux) : **4**
- Décision n°D-2022-017 du 11 juillet 2022 : Attribution du marché dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande pour la fourniture et le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection à la société SCOPELEC pour un montant total HT de 145 289,92 €.
- Décision d-2022-018 du 11 juillet 2022 : Attribution des 9 lots du marché à procédure adaptée pour la construction de deux courts couverts de tennis et la réhabilitation du club house pour un montant HT avec de 1319 975 ,78 €, comprenant une option en matière de traitement acoustique pour le lot 2.
- Décision n°D-2022-019 du 10 août 2022 : Cession de l'orgue de l'église Saint-Laurent à l'association OLORON ORGUES pour un montant de 4 500 €.
- Décision n°D-2022-020 du 16 août 2022 : Contractation d'un emprunt auprès de LA BANQUE POSTALE d'un montant de 1 800 000 €.
- Décision n°D-2022-021 du 29 août 2022 : Ventilation des comptes d'immobilisations impactés par la M57 et notamment celle du compte 2135 dans l'actif de la Trésorerie.
- Décision n°D-2022-022 du 29 août 2022 : Ventilation des comptes d'immobilisations impactés par la M57 et notamment celle du compte 2161 dans l'actif de la Trésorerie.
- Décision n°D-2022-023 du 29 août 2022 : Ventilation des comptes d'immobilisations impactés par la M57 et notamment celle du compte 2182 dans l'actif de la Trésorerie.
- Décision n°D-2022-024 du 29 août 2022 : Ventilation des comptes d'immobilisations impactés par la M57 et notamment celle du compte 2183 dans l'actif de la Trésorerie.

- Décision n°D-2022-025 du 29 août 2022 : Ventilation des comptes d'immobilisations impactés par la M57 et notamment celle du compte 2184 dans l'actif de la Trésorerie.
- Décision n°D-2022-026 du 29 août 2022 : Ventilation des comptes d'immobilisations impactés par la M57 et notamment celle du compte 1327 dans l'actif de la Trésorerie.
- Décision n°D-2022-027 du 31 août 2022 : Acceptation d'un don manuel à la Villa Arnaga d'un ensemble de matériel de peinture de Jean Veber pour une valeur estimée à 500 €.
- Décision n°D-2022-028 du 7 septembre 2022 : Approbation et signature des marchés avec les titulaires des lots pour le Marché à Procédure Adaptée pour l'acquisition de :
 - une pelle à pneu (entreprise M3 pour un montant total HT avec PSE de 124 800 €)
 - un tracteur (établissement GASSUAN pour un montant total HT avec PSE de 31 680 €)
- Décision n°D-2022-029 du 19 septembre 2022 : Demande de subvention auprès du Département 64 dans le cadre de l'appel à projets départemental dit « Terres de jeux 2024 » pour le projet de réhabilitation du mur à gauche pour un montant de 625 650 €.
- Décision n°D-2022-030 du 5 octobre 2022 : Virements de crédits pour annulation de titres sur exercices antérieurs.

69 – Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) : adhésion au service Conseil en Énergie Partagé (CEP).

M. Peio Etcheleku entre dans la salle.

DELIBERATION

M. Goytino, adjoint, expose :

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts d'énergétiques, le TE64 a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le TE64 propose aux collectivités de bénéficier d'un CEP. Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Les objectifs du CEP sont de mieux connaître et auditer le patrimoine bâti de la commune afin de faire des économies de fonctionnement et de maîtrise des dépenses énergétiques.

Concrètement, il s'agira d'établir des audits énergétiques sur des bâtiments communaux ciblés avec des préconisations de travaux chiffrés et un plan de financement pluriannuel.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion forfaitaire est de 2 500 € par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1er janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à **l'unanimité** :

DECIDE de demander au TE64 de la mise en place du CEP au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n.

Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à trois ans.

AUTORISE le Maire à signer avec le TE64 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

INTERVENTIONS :

M. Bacardatz demande si des études sur les choix qui ont été faits d'entrer dans les groupements d'achat et de quitter l'opérateur historique il y a deux ou trois ans ont eu lieu, et si l'impact économique sera étudié dans le contrat.

M. Goytino répond que dans le cadre du CEP, il est proposé de regarder les bénéfices financiers et d'informer sur les mécanismes financiers liés au contrat d'énergie passé par TE64. Il y a toute une liste de préconisations qui sont faites par rapport à cela et aussi du point de vue financier.

M. Bacardatz ajoute qu'avec l'arrivée de l'hiver prochain, l'impact du choix passer sur les autres opérateurs va se manifester par l'augmentation du prix de l'énergie, et du fait d'avoir quitté l'opérateur historique.

M. Goytino indique que des premières approches et des premières études sont réalisées et qu'il faut aller plus loin avec des conseils auprès d'un bureau d'études.

M. Philippe Bacardatz demande si l'étude va permettre de connaître le retour sur investissement des travaux réalisés, et l'impact de nos investissements sur la facturation.

M. Goytino précise que l'outil prévoit que tout soit pris en compte.

70 – Extinction partielle éclairage public.

Mme Corinne Othatceguy quitte la salle.

Mme Maria Aristizabal entre dans la salle.

DELIBERATION

M. Goytino, adjoint, rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable à certaines heures.

Techniquement, la coupure de nuit sera assurée par des horloges installées dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à **l'unanimité** :

DECIDE l'interruption de l'éclairage public la nuit de 0 heure à 6 heures au plus tard jusqu'au retour des heures d'été,

AUTORISE le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

INTERVENTIONS :

M. Goytino indique que l'extinction partielle de l'éclairage public, remonte en 2013 ou 2014, où la question de l'amélioration de l'éclairage public s'est posée. Le parti pris était de faire une extinction sur un lampadaires sur deux car il n'y avait pas de lampes à LED.

Avec le passage aux LED et de nombreuses interventions faites sur les réseaux, il rappelle que quelques dérives ont été connues. Il s'agit de retrouver quelque chose d'un peu plus vertueux, avec la question d'une extinction complète comme dans certaines communes. M.Goytino précise avoir s'être rendu dans la commune d'Urrugne qui a éteint son éclairage à partir de minuit et jusqu'à six heures du matin avec la possibilité pour l'utilisateur d'allumer l'éclairage public à la demande par l'intermédiaire d'une application sur le téléphone portable.

Il explique qu'il s'agit d'acter le fait que la ville éteint les éclairages publics de minuit à six heures du matin grâce des horloges installées. Une information sera réalisée dans le bulletin municipal, panneau lumineux, ainsi que sur le site Internet.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu toute ou une partie de la nuit.

M. Bacardatz souligne le projet intéressant, et rappelle la possibilité aux habitants de rallumer la rue.

M. Vincent Goytino explique le fonctionnement de l'application, qui fonctionne grâce à un système de géolocalisation. Il explique que la ville est passée par une phase d'expérimentation et, aujourd'hui, finalise la généralisation de ce dispositif. Il ajoute qu'il y a un abonnement de l'ordre de 5 000 euros par an.

M. le Maire précise que l'amortissement est de 20 000 euros et un abonnement de 5 000 euros sur trois ans au minimum au départ.

Le directeur des services techniques souligne que l'amortissement des équipements s'est fait en six mois de fonctionnement, avec l'abonnement annuel. Il souligne la similitude des installations avec une contrainte, au rallumage, il faut attendre qu'elle soit à basse température pour redémarrer.

Mme Aïçaguerre est ravie de cette décision, et souligne qu'elle avait été demandée à plusieurs reprises et sans n'être écoutés ni entendus. Elle demande les heures où l'éclairage sera allumé.

Le responsable des bâtiments précise que cela sera allumé de 18 heures à minuit et de six heures à huit heures.

Mme Beyrie demande si Cambo se penche sur le dossier.

M. Goytino répond par l'affirmative en évoquant la prochaine étape qui pourrait être l'adoption de ce qu'a fait Urrugne.

Mme Corinne Othatceguy quitte la salle (19h35)

M. le Maire indique que son équipe s'est penchée sur le sujet dès qu'elle en eût connaissance toutefois il précise qu'il s'agit pour Cambo d'une expérimentation comparable à ce qui a été retenu par Urrugne, pour une période triennale. Mais l'objectif de la municipalité de Cambo est tout autre à moyen terme. L'idée consiste à équiper la quasi-totalité de son territoire, si ce n'est pas la totalité, en LED, ce qui permettra ensuite de régler le problème de la consommation par la réduction de la puissance sans avoir davantage recours à cette application. Ces investissements sur 3 ou 4 ans, représentent entre 350 et 400 000 euros.

M. Peio Etcheleku précise l'existence de dispositifs d'accompagnement en matière de subventions.

M. le Maire précise qu'il demandera bien évidemment les subventions susceptibles d'être mobilisées.

Mme Maria Aristizabal entre dans la salle (19h40)

M. Bacardatz demande si le principe de couper l'éclairage la nuit sera maintenu dès l'installation des leds, ou si la luminosité sera abaissée.

M. le Maire précise qu'il y a la possibilité de maintenir les leds allumés car le problème de la sécurité se pose et qui serait résolu totalement par cet équipement en led.

M. Goytino ajoute que l'équipement led permet de réduire la consommation par rapport aux lampes actuelles.

M. Philippe Bacardatz souligne l'impact sur la faune et la flore.

M. le Maire rappelle qu'il faut conjuguer tous les paramètres aussi bien la sécurité, les vols que la consommation énergétique.

Mme Hiriart-Urruty fait part des dysfonctionnements rencontrés dans le quartier Hardoya avec des habitants un peu en colère.

Le responsable des bâtiments précise que c'est réglé depuis vendredi, et souligne que le bout du quartier et le bout du lotissement n'est pas à la commune.

63– Projet d'acquisition de la maison Fagalde.

DELIBERATION

M. Magis expose au Conseil municipal que à la suite du décès de Mme Genay, ses héritiers ont fait part à la commune de leur souhait de vendre la maison dite « Fagalde » sise 7 place de l'Eglise à Cambo les Bains.

Il précise qu'il s'agit d'un immeuble bâti, à usage d'habitation et de jardin, d'une surface habitable déclarée de 790 m² et d'une emprise bâtie au sol déclarée de 270 m², appartenant aux Consorts FAGALDE et GENAY, libre de toute occupation et cadastré section BA numéros 106 à 109, 113, 114 et 116, d'une contenance cadastrale totale de 2 925 m².

M. Magis rappelle que par délibération du Conseil municipal de Cambo-les-Bains du 12 avril 2021, la commune a exprimé sa volonté de construire une politique foncière ayant pour objectifs de mener des actions permettant la constitution de réserves foncières et l'engagement de projets d'initiatives publiques.

Il souligne que la propriété objet de la vente se situe dans l'un des secteurs repérés dans les travaux préfigurant le Référentiel foncier de la commune établi en partenariat avec l'EPFL Pays Basque, entamé au mois de mai 2021 et dont l'état d'avancement a été présenté au Conseil municipal du 15 septembre 2021.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cambo les Bains, approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 2 février 2019 précise également en page 6 :

« Habitat : Préserver l'identité du centre bourg (...) en préservant des configurations de maisons/parcs qui représentent un patrimoine important de la commune : en préservant ces architectures dans leur écrin végétal, en évitant leur morcellement et leur densification (...).

M. Magis souligne que l'acquisition de ce bien :

- de par sa situation au centre bourg ancien de la commune, à proximité immédiate de l'église et du belvédère sur la vallée de la Nive (Boulevard des Terrasses),
- de par sa localisation en secteur urbanisé (zone UA et UB du PLU) ;
- pour une partie repérée (jardins et parc) comme élément de paysage et pour une autre partie (constructions) comme bâtiment identifiés en application de l'art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme par la PLU en vigueur ;

Est utile à la mise en œuvre du projet communal à définir autour :

- de réhabilitation des bâtis et de son parc ;
- de valorisation de ce patrimoine voire de son ouverture au public ;
- de création de logements et/ou de locaux tertiaires (commerciaux et/ou culturels et/ou de services à la population) ;

Après négociation, les ayant droit et la commune sont tombés d'accord sur un prix de vente à 1 100 000 euros correspondant à l'évaluation du prix des domaines. Le prix convenu est exclusif de toute indemnité accessoire.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. Magis et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

CHARGE : le Maire de lancer la procédure d'achat de ce bien immobilier.

AUTORISE : le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

INTERVENTIONS :

M. Jean-Paul Alaman demande s'il y a une idée sur le type de maîtrise d'ouvrage qui sera faite dans le genre de Nivaldia, avec un partenaire social ou un partenaire privé, ou éventuellement une maîtrise d'ouvrage par la collectivité. Il poursuit en demandant si, au titre de l'importance et la stratégie de ce bâtiment au cœur de Cambo, il y aura, comme sur certains projets, la constitution d'une commission ad hoc pour travailler la programmation sur cette opération-là et de participer à une réflexion, et amener des idées.

M. le Maire confirme que le recours à une commission ad hoc prévue sur Beaulieu, sera également retenue sur Fagalde. Pour l'instant et à la suite du décès de Madame Fagalde, seul un contact a été pris par un cabinet qui a travaillé avec l'agence immobilière en charge de procéder à la vente de ce bien.

M. Etcheleku remarque qu'il approuve ce projet-là.

64 – Acquisition parcelles chemin Elorria.

DELIBERATION

M. Magis, adjoint expose au Conseil municipal que Maître Mélanie SAUTIER, notaire à HASPARREN a adressé un courrier le 10 juin 2022 à la commune, lui indiquant que M. et Mme LESTRADE ont l'intention de vendre les parcelles boisées cadastrées AD 63 et 64 situées chemin Elorria.

Il précise que conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, la commune a précisé qu'elle souhaite exercer son droit de préférence au prix de 3 500 € par courrier en date du 7 juillet 2022.

La parcelle AD 63 d'une surface de 1 244 m² et la parcelle AD 64 d'une surface de 1 159 m² se situent le long de la Nive, en continuité d'autres parcelles communales. Il est utile pour la commune d'être propriétaire de ces parcelles pour maintenir leur caractère naturel et entretenir la biodiversité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Magis et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

DECIDE d'exercer son droit de préférence sur les parcelles AD n° 63 et 64 et d'acquérir ces parcelles d'une superficie totale de 2 403 m², au prix de 3 500 €.

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à cette opération seront à la charge de la Commune.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

65 – Réhabilitation du mur à gauche : approbation du projet.

DELIBERATION

M. Eyherachar, conseiller délégué rappelle qu'en 2021, une mission diagnostic et programmation a été lancée par la commune de Cambo-les-Bains afin d'élaborer plusieurs pistes de réflexion concernant la réhabilitation et la production d'énergie renouvelable du mur à gauche.

Ce bâtiment fait en effet l'objet d'une utilisation intensive en premier lieu par le club de pelote Kanboarrak, et par la commune, avec notamment son centre de loisirs mais aussi par les nombreuses associations présentes sur le territoire. Le mur à gauche est également utilisé par les écoles primaires et les collèges de la ville.

Pour toutes ces raisons, ce bâtiment constitue un élément essentiel dans l'organisation de nombreuses manifestations, qui contribuent à soutenir le dynamisme de notre vie sociale.

Plusieurs projets mis en œuvre par la municipalité, ont déjà eu pour but d'enrichir la vie associative (construction de la halle d'animation et du local dit de la « Croix-Rouge ») et d'encourager la pratique du sport de nos concitoyens (construction de tennis couverts).

Ce projet de réhabilitation vise, sur le plan technique, les objectifs suivants :

- Assurer la mise aux normes accessibilité et la sécurité du bâtiment,
- Réaliser une réfection des surfaces sportives ainsi que des éléments techniques (électricité, ventilation, eau chaude sanitaire, sanitaires...),
- Production énergétique par la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Au-delà de ces objectifs d'ordre technique, ce projet porte une dimension sportive évidente. Il visera sur ce plan à accueillir un plus grand nombre d'évènements sportifs et une plus grande variété de disciplines par :

- la mise en place d'un mur arrière amovible à 30 m,
- l'intégration d'une salle de réception,
- la redéfinition des espaces de stationnement pour bien desservir le bâtiment.

Le montant prévisionnel de ce projet, au stade du programme, est établi à 2 085 500, 00 € HT (travaux, diagnostic, contrôle technique, maîtrise d'œuvre compris).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Eyherachar et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

APPROUVE le projet de réhabilitation et d'amélioration énergétique du mur à gauche dans son programme,

APPROUVE le recours à une équipe de maîtrise d'œuvre choisie à l'issue d'une mise en concurrence à venir,

AUTORISE le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires de la commune pour obtenir le maximum de subventions.

INTERVENTIONS :

M. Alain Boscq demande si un plan est prévu.

M. Jean-Paul Eyherachar répond par la négative en affirmant travailler sur les idées de réhabilitation.

M. le Maire rappelle qu'il y a un programme, et au choix de la maîtrise d'œuvre, il y aura une concrétisation technique de ce programme et tout ce qui va avec.

M. Eyherachar informe d'un diagnostic établi, chiffré, pour la mise aux normes et accessibilité. Il rappelle les problèmes d'étanchéité au niveau des vestiaires, réfection du réseau électrique estimé, de mémoire, à 1,2 million. Pour les panneaux photovoltaïques, le SDEPA réalisera une étude de structure afin de savoir si le bâtiment peut le supporter.

M. Vincent Goytino ajoute que l'orientation du bâtiment est bonne, et que cela devrait pouvoir se faire, à condition que le toit soit en capacité de l'accueillir. Il ajoute qu'un diagnostic amiante a confirmé qu'il n'y avait pas d'amiante dans le toit.

M. le Maire rappelle qu'un projet d'une telle ampleur n'avait pas été pensé initialement. Aujourd'hui la définition des objectifs est bien différente, la décision de le faire a été prise, l'essentiel étant de voir dans quelles conditions.

M. Medevielle, directeur des services techniques, précise que nous sommes à l'étape du programme et c'est sur les espaces annexes que le maître d'œuvre travaillera. Pour les panneaux photovoltaïques, il est question d'une réhabilitation totale et d'étudier des solutions d'énergies renouvelables.

M. Bacardatz demande à la suite de la lecture « l'intégration d'une salle de réception, par rapport aux utilisateurs des salles actuelles » si l'association ne pourra plus utiliser le local qui lui est attribué.

M. Eyherachar répond que la salle de danse sera traitée, avec une possibilité de recevoir des compétition grâce à un mur amovible et un espace de réception. Ainsi, il est nécessaire que les structures adjacentes correspondent aussi au projet.

M. Medevielle, directeur des services techniques souligne que le but n'est pas de construire plus et que des choix techniques et financiers seront discutés avec les maîtres d'œuvre.

M. le Maire conclue en indiquant que cette salle pourra accueillir d'autres associations que la seule pelote, en soulignant que celle-ci a besoin d'un siège social.

66 – Réhabilitation des écuries et de l'orangerie du domaine d'Arnaga : approbation du projet.

DELIBERATION

M. Eyherachar, conseiller municipal délégué, rappelle que depuis plusieurs années la commune a entrepris la rénovation et l'amélioration du niveau de sécurité de la villa Arnaga. La dernière phase prévue pendant la fermeture hivernale de la villa Arnaga sur l'exercice

2022-2023 va permettre la réalisation de travaux de ravalement des façades Nord-ouest et Sud-ouest ainsi que la restauration de trois pergolas et de l'escalier de service.

Dans la continuité de ces projets d'investissement importants, une mission diagnostic et programmation a été lancée et attribuée aux cabinets Isabelle JOLY, Architecte et Atelier PIEL Architecture, afin d'élaborer plusieurs pistes de réflexion concernant le devenir de l'Orangerie et des Écuries par la mise en valeur de chacun de ces deux édifices.

Des travaux concernant ces structures permettraient à la commune de compléter l'expérience muséale de la villa Arnaga et de proposer des services supplémentaires dans le respect des réglementations régissant les Etablissement Recevant du Public (ERP) et les Monuments Historiques (MH).

Concernant l'orangerie, en plus de la réhabilitation du bâtiment, il est prévu de créer un espace de réception modulable.

Concernant les écuries, la réhabilitation visera à restaurer le bâtiment en vue de faire apparaître des éléments architecturaux disparus au fil du temps. Ces travaux viseront à créer un espace réceptif susceptible d'accueillir une activité muséale avec expositions éphémères, intégration de nouvelles technologies, salle pédagogique etc.

En plus des travaux prévus sur ces deux bâtiments, l'accès au site sera travaillé afin d'améliorer le stationnement mais aussi l'accès et la circulation piétonne au sein du site.

Pour l'heure, la seule réhabilitation des deux bâtiments évoqués ci-dessus est positionnée 658 000,00 € HT à l'étape de faisabilité, s'ajoute à ce montant les honoraires de maîtrise d'œuvre. En fonction des choix opérés, ce montant sera susceptible d'évoluer.

Aujourd'hui sur la base de ces intentions programmatiques, la commune souhaite lancer une procédure de concours afin de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de finaliser la conception du projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Eyherachar et après en avoir délibéré, à la **majorité** :

APPROUVE le projet de réhabilitation des écuries et de l'orangerie du domaine d'Arnaga,

APPROUVE le recours à une équipe de maîtrise d'œuvre choisie à l'issue d'une mise en concurrence à venir,

AUTORISE le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires de la commune pour obtenir le maximum de subventions.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq.

INTERVENTIONS :

M. Alaman indique qu'Arnaga qui est un équipement muséographique a toujours besoin de se renouveler pour garder son attractivité, notamment l'Orangerie. Il souligne le caractère vieillot, l'espace, et les besoins pour la réception. Cependant, M. Alaman s'interroge sur le budget culture, qui est pas mal orienté sur Arnaga en disant que la culture à Cambo, c'est Arnaga, certes, mais peut-être pas que.

Il souligne le caractère moribond d'Assantza, acheté il y a déjà de nombreuses années par la commune. Ainsi, s'il rappelle qu'Arnaga a besoin d'être rénové, il regrette que tout le budget culture parte à Arnaga, et que pour les habitants, la culture populaire reste déficiente. Il s'interroge sur la part du budget de la commune à mettre pour en faire une petite salle avec des panneaux d'exposition, un éclairage qui se veut de musée.

M. le Maire rappelle que le sujet de rénovation d'Arnaga était déjà évoqué en 1995, et qu'aujourd'hui il y a un positionnement courageux. Il ajoute que la vision d'Assantza est de poursuivre l'amélioration de cet espace, avec une possibilité de complément, qui soit un site approprié, un site idoine. Il y a aussi des possibilités d'évolution avec tous les bâtiments qui se trouvent aux alentours. Il rappelle que la mairie fait tout pour avoir des expositions de manière régulière et suivie sur ce site.

Mme Aïçaguerre demande si la mission de diagnostic et programmation qui a été lancée a été votée par le conseil et si l'espace de réception modulable a été suggéré par le cabinet ou par la mairie.

M. le Maire répond que le vote a eu lieu, et que ce programme est le souhait de la mairie.

Mme Aïçaguerre demande ce qu'ils vont faire.

M. le Maire répond qu'à ce stade rien car il faudra, par une mise en concurrence, solliciter une maîtrise d'œuvre. Les cabinets Joly et Inchauspé ont été consultés sur la faisabilité, et sont intervenus en amont dans le cadre d'une mission restreinte, un diagnostic.

Mme Aïçaguerre demande si le point de vente de l'Orangerie va être supprimé, et où il sera déplacé.

M. le Maire rappelle que c'est le programme qui devra le déterminer.

Mme Aïçaguerre rappelle qu'un travail avait été fait par des élèves de BTS sur la vision d'Arnaga avec de très bonnes idées.

M. le Maire confirme avoir regardé ce rapport. Il demande s'il y a d'autres questions.

Mme Hiriart-Urruty s'interroge sur la somme de 658 000 euros, et les honoraires de maîtrise d'œuvre en demandant si une évaluation a eu lieu, et les aides possibles.

M. le Maire rappelle que le site d'Arnaga fait régulièrement l'objet d'aides dont la DRAC, etc. Il ajoute qu'il y aura des bilans et des propositions de prise en charge de cette réalisation et un arbitrage se déroulera.

Le maire rappelle que l'ensemble va être étudié et que la meilleure solution sera trouvée.

Mme Hiriart-Urruty fait part de son inquiétude avec le niveau de l'énergie, la hausse des prix, et la nécessité de faire attention.

M. le Maire répond que plusieurs projets sont positionnés lors de ce conseil, avec l'objectif d'avancer et de trouver les moyens de financer, de manière sensée.

Mme Hiriart-Urruty ajoute que s'il y a beaucoup d'argent, il est possible de les utiliser ailleurs.

**67-A – Territoire d’Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) :
« programme Génie Civil Communications Electroniques Option A2021 »
lié à la rénovation de l’éclairage public au quartier Hautzain.**

DELIBERATION

M. Magis, adjoint, informe le Conseil municipal que la commune a demandé au Territoire d’Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l’étude des travaux de Génie Civil communications électroniques liée au complément d’enfouissement des réseaux BT Quartier Hautzain sur la partie restée en aérien.

Monsieur le Président du Territoire d’Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l’entreprise COREBA d’Hasparren.

M. Magis précise que ces travaux feront l’objet d’une inscription au Programme d’Electrification Rurale « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2021 » et propose au Conseil municipal d’approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé de M. Magis et après en avoir délibéré, à l’**unanimité** :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Territoire d’Energie des Pyrénées-Atlantiques de l’exécution de ces travaux,

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C.....	5 456,40 €
Assistance à maîtrise d’ouvrage, maîtrise d’œuvre et imprévus	545,64 €
Frais de gestion du TE64.....	227,35 €
TOTAL	6 229,39 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l’opération se décomposant comme suit :

Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	6 002,04 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres).....	227,35 €
TOTAL	6 229,39 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l’éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

**67-B – Territoire d’Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) :
électrification rurale – programme rénovation de l’éclairage public au
quartier Hautzain.**

DELIBERATION

M. Magis informe le Conseil municipal que la commune a demandé au Territoire d’Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l’étude des travaux de d’éclairage public liée au complément d’enfouissement des réseaux BT Quartier Hautzain sur la partie restée en aérien.

Monsieur le Président du Territoire d’Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l’entreprise COREBA d’Hasparren.

M. Magis précise que ces travaux feront l’objet d’une inscription au Programme d’Electrification Rurale « Rénovation EP (SDEPA) – Rénovation 2021 » et propose au Conseil municipal d’approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé de M. Magis et après en avoir délibéré, à l’**unanimité** :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Territoire d’Energie des Pyrénées-Atlantiques de l’exécution de ces travaux,

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C	10 936.55 €
Assistance à maîtrise d’ouvrage, maîtrise d’œuvre et imprévus.....	1 093.66 €
Frais de gestion du TE64.....	455.69 €
TOTAL.....	12 485.90 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l’opération se décomposant comme suit :

Participation Syndicat	4 010.07 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres.....	8 020.14 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	455.69 €
TOTAL.....	12 485.90 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l’éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d’économies d’énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

**67-C – Territoire d’Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) :
électrification rurale – programme « Article 8 BT (Bayonne) 2021 » au
quartier Haurtzain.**

DELIBERATION

M. Magis, adjoint, informe le Conseil municipal que la commune a demandé au Territoire d’Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l’étude des travaux de complément d’enfouissement des réseaux BT Quartier Haurtzain sur la partie restée en aérien.

Monsieur le Président du Territoire d’Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l’entreprise COREBA d’Hasparren.

M. Magis précise que ces travaux feront l’objet d’une inscription au Programme d’Electrification Rurale « Article 8 (Bayonne) 2021 » et propose au Conseil municipal d’approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé de M. Magis et après en avoir délibéré, à l’**unanimité** :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus détaillés et charge le Territoire d’Energie des Pyrénées-Atlantiques de l’exécution de ces travaux,

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C.....	93 009.79 €
Assistance à maîtrise d’ouvrage, maîtrise d’œuvre et imprévus	9 300.98 €
Actes notariés sur fonds libre	690.00 €
Frais de gestion du TE64.....	3 875.41 €
TOTAL	106 876.18 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l’opération se décomposant comme suit :

Participation Concessionnaire	34 379.59 €
Participation Syndicat.....	34 379.59 €
TVA préfinancée par le TE64	17 051.79 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	17 189.80 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres).....	875.41 €
TOTAL	106 876.18 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTTE l’éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

INTERVENTIONS :

M. Bacardatz souhaite connaître le type de réseau qui a été enfoui, pour savoir si c’est au niveau esthétique ou au niveau besoins techniques.

M. Medevielle, directeur des services techniques répond qu'il s'agit du complément d'enfouissement d'Haurtzain, depuis le jardin public jusqu'à Haurtzain. Il ajoute qu'initialement, c'était du réseau nu mais qu'une opération d'urgence avait remis du torsadé sur la partie haute qui a été enfouie en septembre.

M. Bacardatz complète ses propos en demandant si la ville s'est rapproché d'Enedis dans le cadre de l'enfouissement du réseau, pour profiter de l'occasion d'enfourir du réseau nu. Il rappelle qu'il le demande à chaque fois qu'il y a un investissement en la matière.

M. Medevielle, directeur des services techniques répond que c'était une opportunité sur Haurtzain, et qu'il profite de cet enfouissement de la HT, et de la mise en sécurité de la BT, financés par Enedis.

M. Magis confirme les propos de M. Bacardatz et l'invite à redire ses propositions lors d'une réunion.

**68-A – Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) :
« programme Génie Civil Communications Electroniques Option A2022 »
lié à la rénovation de l'éclairage public à la rue des écoles.**

DELIBERATION

M. Magis informe le Conseil municipal que la commune a demandé au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de génie civil communications électroniques liée à l'enfouissement des réseaux BT rue des écoles.

Monsieur le Président du Territoire d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise Groupement SPIE/REY BETBEDER.

M. Magis précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022 » et propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Magis et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus détaillés et charge le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de l'exécution de ces travaux,

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C	20 555.16 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	2 055.52 €
Frais de gestion du TE64.....	856.47 €
TOTAL.....	23 467.15 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres.....	22 610.68 €
--	-------------

Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres).....	856.47 €
TOTAL	23 467.15 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

68-B – Territoire d’Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) : électrification rurale – programme rénovation EP (SDEPA) rénovation 2022 à la rue des écoles.

DELIBERATION

M. Magis informe le Conseil municipal que la commune a demandé au Territoire d’Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l’étude des travaux de d’éclairage public liée à l’enfouissement des réseaux BT rue des écoles

Monsieur le Président du Territoire d’Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l’entreprise Groupement SPIE/REY BETBEDER.

M. Magis précise que ces travaux feront l’objet d’une inscription au Programme d’Electrification Rurale « Rénovation EP (SDEPA) – Rénovation 2022 » et propose au Conseil municipal d’approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé de M. Magis et après en avoir délibéré, à l’**unanimité** :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus détaillés et charge le Territoire d’Energie des Pyrénées-Atlantiques de l’exécution de ces travaux,

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C.....	39 046.06 €
Assistance à maîtrise d’ouvrage, maîtrise d’œuvre et imprévus	3 904.61 €
Frais de gestion du TE64.....	1 626.92 €
TOTAL	44 577.59 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l’opération se décomposant comme suit :

Participation Syndicat.....	12 000.00 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	30 950.67 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres).....	1 626.92 €
TOTAL	44 577.59 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

68-C – Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) : électrification rurale – programme Article 8 (Bayonne) 2022 à la rue des écoles.

DELIBERATION

M. Magis informe le Conseil municipal que la commune a demandé au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de l'enfouissement des réseaux BT rue des écoles.

Monsieur le Président du Territoire d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise Groupement SPIE/REY BETBEDER.

M. Magis précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Article 8 (Bayonne) 2022 » et propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Magis et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus détaillés et charge le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de l'exécution de ces travaux,

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C	98 999.15 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	9 899.92 €
Actes notariés sur fonds libre.....	345.00 €
Frais de gestion du TE64.....	4 124.96 €
TOTAL.....	113 369.03 €

Approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Concessionnaire.....	36 000.00 €
Participation Syndicat	36 000.00 €
TVA préfinancée par le TE64.....	18 149.84 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres.....	19 094.23 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	4 124.96 €
TOTAL.....	113 369.03 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.
ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

INTERVENTIONS :

M. Bacardatz fait remarquer une erreur dans l'article 8 qui concerne le réseau BT, et non l'éclairage public. En fait, le 68 C, si vous lisez le deuxième paragraphe, il y a un petit problème.

M. Magis approuve en ajoutant qu'il s'agit d'une coquille non rectifiée.

71 – CAPB : convention de servitude de passage nouvelle canalisation à Burgachiloo.

DELIBERATION

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d'assainissement menant à la station d'épuration de Cambo-les-Bains (STEP située au Bas-Cambo), une servitude pour passage de réseaux est à régulariser.

Il convient de régulariser le passage d'une canalisation d'adduction d'eau potable de 350 mm de diamètre sur la parcelle communale BC0193, ce réseau (ex-régie des eaux de Bayonne) se trouve être le captage des eaux du mont Ursuya qui achemine l'eau potable vers Bayonne, aucune servitude pour passage de réseaux n'avait été faite lors de l'installation de ces canalisations.

La présente convention, vise à encadrer les modalités de partenariat entre la CAPB et la commune de Cambo-les-Bains :

- le droit de servitude
- les droits et obligations du propriétaire de la parcelle
- la gratuité de droit de passage
- les responsabilités dues par la CAPB
- l'ensemble des frais pris en charge par la CAPB.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de servitude avec la CAPB ci-annexée.

72 – CAPB rétrocession d'une parcelle au réservoir de Marienia.

DELIBERATION

M. le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Pays Basque en charge de la gestion de l'eau sur la commune est favorable à l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AM n°27 d'une surface de 1 127 m² appartenant à la commune.

Un réservoir d'eau est implanté sur cette parcelle située chemin de Marienia, la Communauté d'Agglomération Pays Basque en deviendra ainsi propriétaire. Cette dernière souhaite en effet engager notamment des travaux de réhabilitation du réservoir, dans le cadre du prochain Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).

La commune n'a pas d'intérêt à conserver ce bien, et les travaux d'entretien seront à la charge de la CAPB.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

APPROUVE le principe l'aliénation de la parcelle AM n° 27 de 1 127 m², au profit de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, pour l'euro symbolique ;

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à cette opération seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

INTERVENTIONS :

M. Bacardatz demande si le chemin d'accès sera clôturé.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit juste du « timbre-poste » couvrant l'emprise carrée des réservoirs.

73 – Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la CAPB.

DELIBERATION

Mme Aizpuru, adjointe, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal a institué une taxe d'aménagement pour financer la charge des équipements publics rendus nécessaires par les opérations d'aménagement et de construction sur son territoire.

La loi de finances pour 2022 rend obligatoire le partage des produits de la part communale de cette taxe entre la commune et son intercommunalité de rattachement, la Communauté

d'Agglomération Pays Basque, afin de mieux prendre en compte les charges relevant de chaque collectivité.

Par une délibération du 24 septembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans la continuité de son pacte financier et fiscal, a fixé le cadre du reversement de cette taxe.

Le reversement de la taxe d'aménagement sera ainsi limité au seul produit issu des autorisations d'urbanisme à venir sur le périmètre des nouvelles zones d'activités économiques communautaires (création/extension), permettant à la commune de conserver la quasi-totalité des recettes de cette taxe pour faire face au financement des équipements communaux rendus nécessaires par le développement de l'urbanisation.

Une proportion de la taxe d'aménagement communale peut également être conservée par la commune si cette dernière est en mesure de justifier des charges d'équipements publics communaux au sein des zones d'activités économiques communautaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Aizpuru et après en avoir délibéré, à la **majorité** :

APPROUVE le reversement à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de 100 % des produits de la taxe d'aménagement communale levée sur les seules constructions à venir des nouvelles zones d'activités économiques (création/extension) ;

APPROUVE les termes de la convention de reversement ci-jointe et autoriser le Maire à la signer ;

AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

S'est abstenu : M. Jean-Paul Alaman.

Ont voté contre : M. Peio Etcheleku, M. Jean-François Lacosta.

INTERVENTIONS :

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un point relevant du pacte fiscal et financier de la CAPB qui a soulevé de nombreux problèmes. Si la commune a voté la taxe d'aménagement au taux maximum de 5 %, sur le territoire, d'autres communes n'en ont pas fait autant, ou bien à des taux inférieurs. Ainsi, le reversement de cette taxe, certes uniquement sur les nouveaux aménagements, ne respecte pas l'équité même si M. le Maire ajoute que certaines dépenses engagées, telles par exemple les frais d'entretien ou de réalisation de la voirie qui seraient exposés par la collectivité, pourraient être imputées sur le montant du reversement. Il termine en évoquant que certaines communes n'ont pas à reverser 100 % de la taxe correspondante d'aménagement.

M. Peio Etcheleku ajoute que le pacte fiscal et financier a été adopté d'une majorité toute relative, 104/105 voix pour, 97 contre et une douzaine d'abstentions. Il précise que l'esprit global de ce pacte a été perçu comme étant relativement confiscatoire de fiscalité des petites communes de l'intérieur, au profit des projets communautaires, mais en particulier des projets de la Côte puisqu'en filigrane de ce pacte, il y a aussi la volonté de faire des fonds de concours descendants pour les compétences exercées par la communauté à l'intérieur. M. Etcheleku rappelle qu'il s'est positionné contre l'esprit de ce pacte fiscal tel qu'il a été construit.

S'il comprend la logique concernant la taxe d'aménagement en tant que telle, il souligne l'impact de mettre le curseur quelque part entre 50 et 100 % et dans le cas du dispositif du 100 %, pour certaines communes qui peuvent hésiter à accueillir des nouvelles zones d'activités, le fait, en plus, de ne plus avoir aucune incitation fiscale fait poser une réflexion à l'ouverture de zones d'activités. Il invite la commune à proposer une répartition du type 75 % pour la communauté d'agglomération et 25 % pour la commune.

M. le Maire répond que Cambo-les-Bains avait proposé que les communes gardent un pourcentage de la taxe d'aménagement.

M. Alaman demande si le taux maximal de 5 % est devenu une exigence dans le pacte CAPB, qui souhaite que toutes les communes soient uniformes sur ce taux, au taux maximum.

M. le Maire répond par la négative, en précisant que le taux de Cambo a été adopté à hauteur de 5 %, mais sur le territoire de la CAPB, certaines villes ne l'ont pas voté.

74 – ALSH : convention de financement de la fréquentation de l'ALSH de Cambo-les-Bains par les enfants domiciliés hors de la commune.

DELIBERATION

Mme Aristizabal, adjointe, rappelle que les différentes communes du pôle territorial Errobi ont décidé d'harmoniser la participation forfaitaire appliquée à chaque commune dont les enfants fréquentent un centre de loisirs hors de sa commune d'habitation.

Le tarif convenu est de 10 € par journée et par enfant présent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Aristizabal et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée de financement de la fréquentation de l'A.L.S.H de Cambo-les-Bains par les enfants de la commune de Souraïde.

75– ALSH : convention avec l'association Jantegi pour la fourniture de repas au service Enfance Jeunesse Education.

DELIBERATION

Mme Aristizabal, adjointe, rappelle que l'association Jantegi propose la fourniture de repas en liaison chaude pour le service Enfance Jeunesse Education, sur le territoire communal de Cambo-les-Bains, sur une base estimée à :

*120 repas enfants et 15 repas adultes par jour pour la période des vacances d'automne soit du 24 octobre au 4 novembre 2022.

Les repas seront consommés au sein du restaurant scolaire Jantegi pour cette période.

Le prix de vente des repas est fixé à 2,89 € HT soit 3,05 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Aristizabal et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association Jantegi telle que présentée en annexe.

76 – Constitution d'un groupement de commande entre la commune et le CCAS pour la fourniture de titre-restaurant.

DELIBERATION

Mme Aizpuru, adjointe, rappelle que la commune doit procéder à la passation d'un contrat de prestation de services pour la fourniture de titres-restaurants au bénéfice des agents communaux. Pour ce faire, il convient préalablement de réaliser une mise en concurrence des différents prestataires susceptibles de répondre à une telle demande.

Le Centre Communal d'Actions Sociales de la commune ayant un besoin similaire et devant réaliser ce même type de consultation pour ses agents, il serait opportun afin de bénéficier d'économies d'échelles, de réaliser conjointement cette consultation ainsi que le choix du titulaire du futur marché.

L'article L.2113-6 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de constituer des groupements de commande entre plusieurs acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. La constitution d'un tel groupement nécessite la prise d'une délibération et la signature d'une convention venant encadrer les conditions de fonctionnement du futur groupement de commandes.

A cet effet, une convention bipartite doit être signée entre la commune et le CCAS.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Aizpuru et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

APPROUVE la convention ci-annexée, constitutive du futur groupement de commandes entre la commune et le CCAS,

DECIDE que la commune sera le coordonnateur du groupement,

PRECISE que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

INTERVENTIONS :

M. Alaman demande des précisions sur le nombre de tickets-restaurant donné par agent.

Le directeur général des services répond qu'il s'agit de 100 tickets-restaurant par agent et par an d'une valeur faciale de 6 € avec une participation de la commune à hauteur de 60 %.

77 – Fixation prix de vente nouveaux caveaux funéraires.

DELIBERATION

Considérant que trois caveaux deux places ont été implantés au sein du cimetière communal et qu'il convient d'en fixer le prix de vente.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE le prix de vente des deux nouveaux caveaux à 2 165 €,

HABILITE M. le Maire à engager toute démarche dans ce sens, ainsi qu'à signer toute pièce y afférente.

78 – Tarification 2023.

78-A – Tarif appartements communaux 2023.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme Aizpuru, adjointe, après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les montants des loyers des appartements communaux :

- Villa St Joseph (petit F3) : 491 €/mois à compter du 01.01.2023
- Villa St Joseph (F3) : 741 €/mois à compter du 01.09.2023
- Ecole élémentaire publique : 621 €/mois à compter du 01.02.2023
- Presbytère : 337 €/an à compter du 01.01.2023
- Ecole Bas-Cambo : 509 €/mois à compter du 09.03.2023
- Centre Denentzat 1 : 615 €/mois, garage : 46 €/mois, à compter du 17.03.2023
- Centre Denentzat 2 : 516 €/mois, garage : 46 €/mois, à compter du 01.01.2023
- Maison mitoyenne rue Poupel 1 : 773 €/mois à compter du 01.09.2023
- Maison mitoyenne rue Poupel 2 : 747 €/mois à compter du 01.01.2023
- Office de Tourisme (1er étage) : 597 €/mois à compter du 01.01.2023
- Office de Tourisme (2ème étage) : 456 €/mois à compter du 01.01.2023
- Maison Laborde (1er étage) : 456 €/mois à compter du 05.05.2023
- Maison Laborde (2ème étage) : 456 €/mois à compter du 01.09.2023
- Conciergerie cimetière : 210 €/mois à compter du 01.01.2023
- Conciergerie piscine : 236 €/mois à compter du 01.01.2023

INTERVENTIONS :

Mme Hiriart-Urruty demande pourquoi le logement de la piscine est inoccupé.

M. Jean-Paul Eyherachar répond que des travaux vont être réalisés à la suite de la mise en place de la nouvelle réglementation thermique des logements loués. Il ajoute que les logements qui sont indexés F et G ne pourront plus être loués directement.

Le directeur des services techniques précise que les travaux vont porter en premier lieu sur l'isolation des murs et du toit puis rénover totalement d'une manière esthétique l'appartement. Il précise, qu'aujourd'hui, il sert pour les réunions de chantier du tennis couvert, et à partir de janvier, il fera office de stockage du clubhouse de tennis, puisque pendant quatre mois, le clubhouse de tennis va être réhabilité.

Mme Aïçaguerre demande si les appartements devant bénéficier de rénovation énergétique, ont été listés.

Le directeur des services techniques répond que dans le cadre du CEP validé antérieurement, une étude sur tous les logements aura lieu.

78-B – Tarifs exposants Fête du Gâteau Basque applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme Aizpuru, adjointe, après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs d'occupation du domaine public par les exposants lors de la fête du gâteau basque à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Artisans d'art sous tente :

*un jour = 80 €

*deux jours = 100 €

- Artisans d'art avec leur matériel :

*un jour = 50 € pour 3 mètres + 5 € par mètre supplémentaire

*deux jours = 80 € pour 3 m + 5 € par mètre supplémentaire

- Producteurs sous tente :

*un jour = 160 €

*deux jours = 200 €

- Producteurs marché de bouche :

*un jour = 50 € pour 3 mètres + 5 € par mètre supplémentaire

*deux jours = 80 € pour 3 mètres + 5 € par mètre supplémentaire

- Association restauration : 50 € les deux jours

- Frais d'électricité :

*un jour = 15 €

*deux jours = 20 €

- Manège pour la fête du gâteau basque : forfait de 80 €

- Pêche aux canards & autres : forfait de 50 €

78-C – Tarifs occupation du domaine public pendant les fêtes patronales applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme Aizpuru, adjointe, après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs d'occupation du domaine public pendant les fêtes patronales à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Autodrome	240 €
Grue à pinces	100 €
Manège "Mini-Scooter"	155 €
Stand Churros	100 €
Stand de tir	120 €
Manège "Cracy Dance"	160 €
Stand de cascade	120 €
Pêche aux canards	100 €
Stand de confiseries	120 €
Labyrinthe enfants	120 €
Stand à la carabine	100 €
Manège enfants	160 €
Boutique casino	120 €
Manège consommant de l'eau tel que piscine	Supplément de 20 €

78-D – Tarifs cimetière 2023/2024.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme Aizpuru, adjointe, après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des concessions, vacations, taxes au cimetière, pour les années 2023 et 2024 :

Concessions :

- Pleine terre 2 m ² (15 ans).....	230 €
- Pleine terre 2 m ² (30 ans).....	390 €
- Pleine terre 1 m ² (15 ans).....	60 €
- Pleine terre 1 m ² (30 ans).....	110 €
- Caveaux (30 ans)	390 €
- Cavurnes (30 ans)	230 €

Vacations funéraires..... 25 €

78-E – Tarifs entrées d'Arnaga applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION

M Sur proposition de Mme Aizpuru, adjointe, après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs d'entrée à Arnaga à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Adultes individuels : 9,00 €
- Groupes adultes (accompagnant et chauffeur : gratuit) à partir de 15 personnes : 8,00 €
- Collégiens, lycéens, étudiants : 4 €
- Scolaires et enfants de 7 à 11 ans inclus : 2,50 €
- Handicapé : 4 €, accompagnant : 4 €
- Groupes handicapés (accompagnant et chauffeur : gratuit) : 3,50 €
- Demandeurs d'emploi : 4 €
- Tarif préférentiel «partenaires touristiques» (VVF, CE, Carte Gîtes plus, route historique, Sites et Musées...) et enseignants : 7,50 €
- Enfants de moins de 7 ans : gratuit
- Tarif famille : gratuit à compter du 3^{ème} enfant
- Tarif spectacle : 15 €
- Atelier scolaire : 2,50 €/élève
- Visite guidée avec audiophone (tout public) : + 1 €
- Manifestations nationales ou locales :
 - ✓ Accès jardin : gratuit
 - ✓ Accès maison
 - Adultes individuels : 4 €
 - Collégiens, lycéens, étudiants : 2,50 €
 - Moins de 12 ans : gratuit
- Visite des jardins :
 - ✓ Plein tarif : 6,50 €
 - ✓ Tarif réduit (collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emplois) : 2,50 €
 - ✓ Scolaires et enfants de 7 à 11 ans : gratuit

Autres gratuités : habitants de Cambo-les-Bains, agents de la ville de Cambo-les-Bains, membres de l'association « Les Amis d'Arnaga », détenteurs de la carte ICOM (conservateurs musées) ou ICOMOS (conservateurs Monuments historiques).

Demandes de remboursement par les « usagers » d'Arnaga :

Les Conditions Générales de Ventes (C.G.V) du site de réservation ne prévoient ni l'échange, ni le remboursement des billets.

Cependant, et de manière très exceptionnelle, il est autorisé le remboursement pour les cas suivants :

- Annulations et/ou reports d'évènements culturels organisés sur le site d'Arnaga ;
- Raisons médicales ;
- Dysfonctionnement du site de réservation occasionnant des paiements multiples pour une seule et même réservation.

Des justificatifs devront être apportés à l'appui de toutes demandes de remboursement pour les motifs listés ci-avant. Tout autre motif fera l'objet d'un refus par la Commune conformément aux C.G.V.

78-F – Tarifs rendez-vous aux Jardins applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme Aizpuru, adjointe, après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs pour les exposants des rendez-vous aux jardins, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Manifestation du printemps : 50 €
- Manifestation d'automne : 35 €

78-G – Tarifs « salon du livre » applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme Aizpuru, adjointe, après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif pour le salon du livre à

- 9 € la demi-table (0,90 m)
- 18 € la table (1,80 m).

78-H – Tarifs location salle et matériel applicables au 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme Aizpuru, adjointe, après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de location des salles et du matériel à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Salle des sports

Associations de Cambo manifestation gratuite	150 €
Associations de Cambo manifestation payante	300 €
Associations Hors Cambo manifestation gratuite	700 €
Associations Hors Cambo manifestation payante	1 500 €
Privé	2 000 €

Mur à gauche

Associations de Cambo manifestation gratuite	75 €
--	------

Associations de Cambo manifestation payante	150 €
Associations Hors Cambo manifestation gratuite	500 €
Associations Hors Cambo manifestation payante	1 200 €
Privé	1 200 €

Annexe du mur à gauche et dojo

Associations de Cambo manifestation gratuite	30 €
Associations de Cambo manifestation payante	75 €
Associations Hors Cambo manifestation gratuite	90 €
Associations Hors Cambo manifestation payante	165 €
Privé	220 €

Zabalki

Associations de Cambo	90 €
Habitants Cambo	280 €
Hors Cambo	600 €
Dépôt de garantie	500 €

Siège du rugby

Associations de Cambo	90 €
Habitants Cambo	170 €
Hors Cambo	250 €
Dépôt de garantie	500 €

Halle d'animation

Animation à but non lucratif	Gratuité (caution 500 €)
<u>Animation à but lucratif</u>	
• Associations de Cambo	60 € (caution 500 €)
• Associations hors Cambo	200 € (caution 500 €)

Salle de réunion : Elorrimendi – Larrazkena – Centre multiservices

Associations de Cambo	gratuit
Association hors Cambo	29 €/heure
Associations de copropriétaires et privé	29 €/heure
Dépôt de garantie	500 €

Location matériel à l'intérieur de la salle des sports

Tables et chaises - Associations Cambo	gratuit
Tables et chaises – Association Hors Cambo	130 € tables – 130 € chaises
Chauffage - Associations Cambo	gratuit + carburant
Chauffage - Associations hors Cambo	130 € le chauffage + carburant
Estrade - Associations Cambo	160 €
Dépôt de garantie	200 €

Location matériel à l'extérieur de la salle des sports

Tables et chaises - Associations Cambo	gratuit
Chauffage - Associations Cambo	gratuit + carburant
Estrade - Associations Cambo	160 €
Dépôt de garantie	500 €

Location salles communales pour associations sportives et culturelles n'ayant pas de licenciés et non affiliées à une fédération

Associations Cambo	7 €/heure
Associations hors Cambo	15 €/heure

Obligation de fournir :

- Statuts de l'association (déclaration sous-préfecture)
- Assurance de l'association
- Diplôme du professeur
- Tarifs pratiqués
- Bilan moral et financier.

78-I – Tarifs aire de camping-cars applicables au 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme Aizpuru, adjointe, après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité**,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de l'aire de camping-cars à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Stationnement :

Par tranche de 24 heures (1)..... 14.00 €

(1) Services inclus : eau – vidange – électricité – wifi

Taxe de séjour incluse

Services proposés hors stationnement :

Eau 4.00 €

Vidange gratuit

Demandes de remboursement par les camping-caristes :

De manière très exceptionnelle, il est autorisé le remboursement pour des départs anticipés liés aux cas suivants :

- Raisons médicales ;
- Raisons familiales ;
- Mesures gouvernementales (confinement...)
- Annulation cure thermale à l'initiative de l'établissement thermal.

Des justificatifs devront être apportés à l'appui de toutes demandes de remboursement pour les motifs listés ci-avant. Tout autre motif fera l'objet d'un refus par la Commune.

79 – Admission en non-valeur.

DELIBERATION

Mme Aizpuru, adjointe, expose :

Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par Mme Anne-Marie Perez, Trésorière de Cambo-les-Bains pour un montant global de 11,17 €, réparti sur des titres de recettes émis entre 2020 et 2021, sur le budget principal.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Mme la Trésorière dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits lors du budget primitif 2022 sur le chapitre 65, article 6541-créances admises en non-valeur,

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mis en œuvre, le Conseil municipal est invité à décider l'admission en non-valeur de ces titres de recettes.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'**unanimité** :

DECIDE l'admission en non-valeur de l'ensemble des titres listés en annexe,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

80 – CAPB : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

DELIBERATION

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 4 mai 2021 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 11 octobre 2022 relatif aux évaluations de transferts de charges ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

APPROUVE le rapport de la CLECT du 11 octobre 2022 tel que présenté en annexe,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

INTERVENTIONS :

M. le Maire indique que le rapport de la CLECT a arrêté deux modifications à la hausse des attributions de compensation pour certaines communes.

La première concerne des charges de la GEMAPI. M. le Maire rappelle que sur des années antérieures à 2021, les charges correspondantes dans les villes en question étaient exercées par des syndicats en l'occurrence pour notre secteur, le Syndicat des Rivières des Nives. À partir du moment où ces syndicats n'exerçaient plus cette compétence GEMAPI, la CAPB s'est substituée à eux et a estimé le montant global pour le transfert de charges à 274 000 euros. La CAPB avait, en conséquence, diminué les attributions de compensation de chaque ville. En 2021, la taxe GEMAPI est prélevée au taux de 0,457. Ainsi, désormais l'exercice de la compétence GEMAPI s'autofinance par le biais de l'impôt et non plus par le biais des attributions de compensation. Il faut donc régulariser la situation depuis 2021 en reversant deux années, ainsi que le rehaussement de l'année en cours 2022, soit 16 354 € pour Cambo les Bains. Dès 2023, les attributions de compensation pour notre commune seront rehaussées de 8 177 € annuellement.

La deuxième décision vise le secteur associatif pour lequel une subvention était attribuée au Gaztetxe de Saint-Palais pour son animation. La CAPB versait cette subvention directement au Gaztetxe. Ne faisant pas partie de ses 21 politiques publiques, la CAPB a donc décidé d'augmenter l'attribution de compensation de Saint-Palais qui versera désormais directement la subvention. Cela revient donc à sanctuariser une subvention et ce, indépendamment du bon vouloir de la commune de Saint-Palais.

Pour le pôle Errobi, celui-ci ne loue plus les estrades. Par conséquent, les villes qui bénéficiaient de ces mises à disposition verront augmenter leurs attributions de compensation. Cambo-les-Bains disposant d'une estrade, il n'y a pas de manque à gagner, donc, il n'y a pas de modification des attributions de compensation.

M. Etcheleku intervient en précisant que dans le rapport du CLECT, le point le plus ennuyeux a été évoqué sans décision en fin de réunion. Il s'agit des conséquences financières liées à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU). Il précise que les communes de la Côte ne sont pas concernées par ces modifications d'attributions de compensation, car les transferts ont été réalisés sans modification de ces attributions de compensation.

Il souhaite que la ville puisse défendre ses intérêts, sur une approche injuste et inéquitable car la modification sanctionne les bons élèves qui ont fait du séparatif.

Il propose, qu'au moment venu, une motion ou une position très claire pourra être prise pour défendre les intérêts de la Ville.

M. le Maire précise bien qu'étant président de la CLECT, en qualité de Maire, il fera valoir la position et l'intérêt de la commune.

81– Création d'une régie de transports publics.

DELIBERATION

M. le Maire rappelle que le syndicat des mobilités Pays-Basque Adour, autorité organisatrice des mobilités de premier rang détient la compétence en matière de transports scolaires sur son ressort territorial.

La commune disposant d'un bus communal, elle réalise une partie de cette mission de transport scolaire dévolue au syndicat des mobilités. La commune constitue à ce titre une autorité organisatrice de second rang (AO2).

Afin d'encadrer les conditions de réalisation de cette mission, une convention avait été signée entre, le syndicat des mobilités et la commune. En plus d'encadrer les conditions de réalisation de la mission de transport scolaire déléguée à la commune, la convention prévoyait aussi les modalités de calcul de la subvention versée annuellement par le syndicat des mobilités pour compenser la prise en charge par la commune de cette mission.

Compte tenu de l'exercice par la commune d'une partie du transport scolaire, il convient de solliciter auprès de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), l'inscription au registre des transporteurs publics.

Afin de s'acquitter de cette obligation, la DREAL demande la création d'une régie de transports tel que le prévoit l'article L.1221-10. Cet article indique en effet que les régies de transports sont créées par délibération de l'autorité organisatrice, en l'espèce, la commune.

La régie devra avoir un directeur, celui-ci ne peut être un élu, le directeur sera nommé postérieurement à la création de la régie par arrêté du Maire.

La commune disposant de moins de deux véhicules, celle-ci sera dispensée des conditions de capacité financières et professionnelles s'appliquant aux autres transporteurs.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

APPROUVE la création d'une régie de transports publics, dispensée de conditions de capacité financières et professionnelles,

AUTORISE le Maire à réaliser l'ensemble des formalités induites par la présente délibération, notamment d'entreprendre les démarches pour l'inscription au registre des transporteurs,

INTERVENTIONS :

M. Sébastien Carré précise que le Directeur devra avoir obligatoirement une preuve de capacité transport. Il ajoute que pour gérer des transports, que ce soit marchandises et de voyageurs, la personne devra avoir un diplôme bien spécifique sur le sujet et donc de faire très attention à la nomination de la personne qui s'en occupera, la DREAL étant en mesure d'indiquer expressément les personnes qui auraient la responsabilité sur le sujet.

M. le Maire précise que ce n'est pas une régie au sens comptable du terme, mais au sens administratif et qu'il faut simplement prendre inscription au registre du transporteur public. Il ajoute qu'il veillera que la personne retenue ait capacité à assurer la mission.

82 – Personnel : création d'emplois.

DELIBERATION

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Depuis janvier 2004, les communes de moins de 10 000 habitants font désormais l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les 5 ans.

Cambo-les-Bains fait partie des communes qui seront recensées du 19 janvier au 18 février 2023.

Pour ce faire, compte tenu de son intervention directe dans les opérations de préparation et de collecte et qu'il a assuré cette fonction durant les opérations de 2007, 2012 et 2017, Monsieur Patrick PEÑA a été désigné coordonnateur communal par délibération du 11 juillet dernier.

Les services administratifs généraux ont ainsi découpé la commune de Cambo-les-Bains en 19 districts (zones de collecte) correspondant à une estimation d'environ 4 100 logements à recenser (3 884 logements en 2017).

Pour assurer cette mission, M. le Maire propose la création de dix-sept emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale. Toutefois, compte tenu des risques de désistements ou d'arrêts liés notamment à la covid-19, il convient de prévoir l'ouverture de deux postes supplémentaires. Les agents supplémentaires assisteraient aux sessions de formation des agents recenseurs organisées par l'Insee et accompagneraient des agents recenseurs titulaires dans leur tournée de reconnaissance. Ils prendraient, en cas de besoin, le relai d'agents recenseurs défaillants.

Ces emplois seraient dotés d'une rémunération calculée sur la base de 6 € bruts par feuille de logement, d'un forfait lié à la tournée de reconnaissance de 150 € bruts, d'une prime de fin de collecte de 300 € bruts, d'une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement de 80 € bruts et d'une indemnité de 30 € bruts pour chacune des demi-journées de formation qui se dérouleront durant la première quinzaine de janvier 2023.

Il convient également d'ouvrir un poste de coordonnateur communal adjoint dont la fonction serait d'assister le coordonnateur principal dans ses fonctions du 2 janvier au 28 février 2023.

Cet emploi contractuel à temps complet serait doté du traitement afférent au 8^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique territoriale soit actuellement l'indice brut 384.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'**unanimité** :

DECIDE la création de dix-neuf emplois non permanents à temps non complet d'agent recenseur à compter du 2 janvier jusqu'au 21 février 2023,

DIT que ces agents percevront une rémunération calculée sur la base de 6 € bruts par feuille de logement, d'un forfait lié à la tournée de reconnaissance de 150 € bruts, d'une prime de fin de collecte de 300 €, une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement de 80 €, et d'une

indemnité de 30 € pour chacune des demi-journées de formation qui se dérouleront durant la première quinzaine de janvier 2023,

DECIDE de la création d'un emploi contractuel à temps complet de coordonnateur communal adjoint à compter du 2 janvier jusqu'au 28 février 2023 inclus,

DIT que cet agent percevra un traitement afférent au 8^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique territoriale soit actuellement l'indice brut 384,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023,

HABILITE M. le Maire à engager toute démarche dans ce sens, ainsi qu'à signer toute pièce s'y rapportant, notamment les contrats de travail.

83 – Personnel : création d'emplois.

83-A – Création d'un emploi d'attaché.

DELIBERATION

M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché pour assurer les missions de Responsable achats, juridique et subvention.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A ;

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi : Responsable achats, juridique et subvention

Grade associé : Attaché

Catégorie hiérarchique : A

Effectif budgétaire : 1

Temps hebdomadaire moyen de travail : temps complet.

Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel : Article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

*par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des attachés territoriaux en application du principe général posé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,

*par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L.332-14 du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 444 et 821.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux par délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'**unanimité** :

DÉCIDE - la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 444 et 821.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

INTERVENTIONS :

Mme Gonzalez souhaite savoir s'il s'agit d'un agent en place.

M. le Maire répond par l'affirmative.

83-B – Création d'un emploi d'adjoint d'animation.

DELIBERATION

M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet à partir du 2^{ème} grade d'adjoint d'animation pour assurer les missions de coordination de projet bilingue en matière socioculturelle.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C ou B ;

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi : Animateur bascophone

Grade associé : - adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

- adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

- animateur

- animateur principal de 2^{ème} classe
- animateur principal de 1^{ère} classe

Catégorie hiérarchique : C ou B

Effectif budgétaire : 1

Temps hebdomadaire moyen de travail : temps complet.

Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel : Article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des adjoints d'animation territorial en application du principe général posé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L.332-14 du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 368 et 486.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation par délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'**unanimité** :

DÉCIDE - la création à compter du 1^{er} décembre 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'animateur basophone.

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 368 et 486.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

INTERVENTIONS :

Mme Beyrie demande s'il est possible d'avoir la fiche de poste de cette personne afin de voir les parties liées à la langue basque et à l'animation.

M. le Maire répond par l'affirmative en précisant que cette personne interviendra en transversalité dans toutes ses missions lorsque le besoin est présent, et aura la capacité de s'exprimer en basque.

Mme Gonzalez demande s'il y a eu beaucoup de candidature à ce poste.

M. le Maire lui répond qu'il y a eu très peu de dossier de candidatures, et que le recrutement a été compliqué. Il précise que ce n'est qu'au terme du troisième appel à candidature que la solution s'est décantée.

Mme Beyrie souhaite savoir comment le niveau de basque a été évalué.

M. le Maire lui répond qu'elle est bascophone, originaire du Pays basque et née dans une famille bascophone d'Irissarry.

Mme Beyrie souhaite préciser que la langue basque est une langue où il y a beaucoup d'analphabètes, non péjorativement, mais que si beaucoup l'on appris à la maison, ils ne savent pas l'écrire de façon formelle.

M. le Maire conclue en l'invitant à la rencontrer et à échanger avec elle en basque pour juger de ses capacités en l'espèce contrairement à lui-même qui n'en est pas capable mais qui présume que ce recrutement sera de qualité.

84- Personnel : contrats d'apprentissage.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

VU l'avis donné par le Comité Technique Local, lors de sa réunion du 19 septembre 2022.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique Local, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2022-2023, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022/2023, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espace vert Arnaga	1	CAP	1 an
Espace vert ville	1	Non défini	1 an

85– Personnel : Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC).

DELIBERATION

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) à compter du 5 septembre 2022 afin de réaliser des missions d'agent d'entretien.

Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 23 heures par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 6 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle emploi.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'**unanimité** :

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC,

PRÉCISE - que ce contrat sera d'une durée initiale de 9 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passé entre Pôle emploi et la Commune,
- que la durée du travail est fixée à 23 heures par semaine,

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

– Questions diverses :

M. le Maire répond à la première question diverse. Il rappelle que lors du dernier Conseil, avait été proposé la présentation de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes, dans la vie locale des communes et régions d'Europe.

Il s'était lui-même engagé à réserver un espace à cette présentation dans le conseil suivant.

Mme Lilian Hirigoyen rappelle que concernant le sujet sur les inégalités hommes/femmes, il y a eu un engagement qui a été décidé à l'unanimité des élus communautaires, qui ont adopté la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale.

Elle souligne que cette charte n'est pas née au Pays basque. Elle est l'œuvre de l'Association française du Conseil des communes et régions d'Europe, une association qui a été créée en 1951 après la Seconde Guerre Mondiale, dans le but de rapprocher au maximum les diverses nations de l'Europe pour créer de nouvelles relations. Les signataires et, pour les Français, les principaux activateurs de cette charte ont été Jacques Chaban-Delmas ou Gaston Defferre. C'est une action qui s'est développée par les jumelages entre les villes, diverses villes d'Europe et puis, entre multiples actions, a décidé de promouvoir une charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il y a une commission extracommunautaire qui a pour but de promouvoir, au sein de la communauté Pays basque, l'égalité entre les femmes et les hommes et de créer des outils, préparer des campagnes.

Elle souligne un document préparé par cette commission qui a fait un résumé de cette charte, en quelques points, complété par une série de propositions pour concrétiser, au niveau de la commune, une action de ce type.

Elle demande si la commune de Cambo s'engage pour la signature de cette charte et s'engage sur un ou deux autres points qui permettront de matérialiser concrètement quelques actions.

M. le Maire répond par l'affirmative et propose la constitution d'une commission ad hoc pour étudier ce document, et fixer le périmètre ainsi que les actions susceptibles d'être retenues avant de revenir devant le conseil municipal afin de prendre acte par un vote lesdites actions.

Mme Lilian Hirigoyen accepte cette proposition.

M. le Maire passe à la deuxième question à savoir sur l'incident survenu lors des fêtes patronales avec une affiche sexiste apposée sur le bar du comité des fêtes du bas Cambo.

Il souligne avoir été navré par cet incident. Dès la connaissance de ce problème, il précise en avoir informé la gendarmerie, puis, avec le concours de Yolande Huguenard, l'adjointe responsable de la commission animation, avoir réuni les membres des deux comités des fêtes.

Les deux élus y ont dénoncé les agissements sexistes de certains membres du comité du Bas-Cambo. Les deux personnes se sont dénoncées et ont sollicité des excuses. M. le Maire et son adjointe ont exigé qu'à l'occasion des prochaines festivités, les membres des deux comités s'engagent à respecter et à faire respecter la dignité, la sécurité et les droits de chacune et chacun.

Mme Hirigoyen reconnaît volontiers un échec sur le protocole envoyé aux deux comités malgré la mise en place d'une participation à la rédaction de ce dernier.

M. le Maire précise qu'il ne souhaite pas porter à la vindicte populaire le bas Cambo et son comité des fêtes d'autant que les programmes des fêtes proposés cette année ont été de très bonne facture avec une amélioration sensible comparativement aux années antérieures.

Mme Lilian Hirigoyen ajoute que son groupe n'a pas voulu participer à une vindicte populaire mais qu'ils étaient là pour aider le comité à se sortir de ce mauvais pas.

M. le Maire précise s'être interdit sur ce sujet de communiquer sur les réseaux sociaux, parce que l'image bonifiée des fêtes pouvait pâtir de cette « publicité ».

Il passe ensuite au point relatif aux projets de Beaulieu et annexes.

Il rappelle que sur Beaulieu, à la suite de l'incendie, l'EPFL a lancé des diagnostics sur l'état de la structure. Il s'interroge sur la sécurisation du site, avec des gens qui fréquentent à nouveau les lieux et sur la mission très compliquée assignée aux gardiens du site.

Puis il évoque le Petit Francllet, où l'EPFL a déposé un permis de démolir, dont le marché de travaux est en cours.

Pour la villa la Lorraine, M. le Maire annonce que le projet qu'avait Medicambo d'y mutualiser les pharmacies des établissements de soins a été abandonné.

Enfin, s'agissant de la Villa Bru, la mairie lance une consultation pour réaliser des travaux dans l'appartement d'urgence à réhabiliter.

M. le Maire évoque le sujet suivant à savoir l'OAP d'Haiderria. Il informe que les différents acteurs de la zone à savoir les propriétaires des terrains et le Conseil départemental se sont rencontrés en juillet 2022 et août 2022. Aujourd'hui la commune est en attente des rendus techniques sur l'aménagement du rondpoint de Paskaleku. Il informe que la restitution aura lieu le 10 novembre 2022, avec le Conseil Départemental et les services municipaux.

Mme Aïçaguerre demande si un permis a été déposé par Icade Immobilier.

M. le Maire répond par la négative. Il informe son refus d'initier des discussions tant que l'accord du rondpoint à cinq branches n'est pas acquis du propriétaire.

M. le Maire revient sur les projets du terrain de Tillac et de Toki Eder. Il indique qu'une réflexion est lancée, avec une étude de faisabilité sur l'ilot central qui comprend, en amont, la rue Chiquito, le fronton et les terrains Tillac jusqu'au centre.

Il ajoute que pour le siège de la pelote, la proposition d'aller sur les anciens dépôts de Maurice Hargain a été refusée par la Kanboarrak qui a proposé une esquisse, laquelle sera reconsidérée et revue dans le cadre du réaménagement susvisé.

Mme Hiriart-Urruty fait remarquer que l'explication de SOLIHA sur les 25 logements vacants leur a permis une meilleure compréhension.

M. le Maire rappelle la définition du logement structurellement vacant (5 ans de vacances) retenu par l'EPFL aboutissant à 22 et non pas 25 logements vacants. Soliha fera peut-être apparaître davantage de logements potentiellement vacants puisque la durée d'observation dans leur étude est, non pas de 5 ans mais de 2 ans. Soliha aidera également à solliciter des avantages fiscaux pour les propriétaires qui accepteront de rénover.

Mme Hiriart-Urruty rappelle qu'elle souhaite souligner l'importance du projet sur Beaulieu, car il dispose d'un potentiel énorme, sans consommer du foncier agricole et regrette de ne pas avoir de réponse. Il en est de même pour le terrain en face de Toki Eder, on parle du local de la pelote mais cela ne concerne pas toute la superficie.

Mme Hiriart-Urruty rappelle le caractère urgent du logement. Elle évoque la question du complexe cinématographique et souhaite des précisions.

M. le Maire informe le souhait de la famille Garat, d'implanter à Cambo trois salles de cinéma. Mais avec une interrogation qui demeure sur le lieu.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty ajoute que le terrain en face de Toki répond aux exigences actuelles de "construire la ville dans la ville, construire des logements près des centres-villes", et se pose la question de mettre du cinéma alors qu'il y a déjà une salle.

M. le Maire précise que ce projet n'aurait de sens dans cet espace que s'il devrait s'intégrer dans un projet d'ensemble équilibré.

Mme Lilian Hirigoyen s'interroge sur l'inscription homophobe sur la route Kurutxeta, et demande au maire d'agir rapidement pour recouvrir l'inscription.

M. le Maire précise que cette inscription est portée sur un bâtiment privé sur lequel on ne peut intervenir sans le consentement de son propriétaire. Monsieur le Maire se renseignera auprès de l'administration préfectorale.

M. le Maire poursuit sur le dernier point en donnant la parole à Mme Beyrie.

Mme Beyrie souhaite faire un point d'information sur le week-end de mobilisation qui s'est déroulé sur le plateau de Mariena du 21 au 23 octobre. Elle indique que le collectif Marienia Ez Hunki, a reçu le soutien du CADE, de Lurzaindia, du collectif Hostia, et de deux syndicats paysans, ELB et FDSEA.

Cette deuxième mobilisation a été plus large que la précédente avec des inquiétudes sur le devenir d'Oussimendia, et des terres d'Urcudoia, autour d'Arnaga.

Cette occupation sur Marienia qui est devenu un symbole, avait pour objectif d'informer la population de Cambo.

Elle indique qu'aujourd'hui le contexte a fortement évolué et joue en faveur de la mobilisation. Les difficultés d'approvisionnement alimentaire, la flambée des prix de l'énergie, les inondations et la sécheresse cet été, sont autant d'éléments nouveaux par rapport à 2019, date à laquelle le PLU a été voté. L'aggravation de la situation doit amener l'équipe municipale à reconsidérer ce dossier afin de trouver une solution pour préserver ces terres.

M. le Maire précise qu'il ne souhaite pas répondre à cette déclaration dans la mesure où cette question diverse devait simplement consister sans débat à faire un point d'info sur une manifestation qui n'a pas été convoquée ou organisée par la municipalité.

Concernant l'information, il considère qu'elle vient d'être faite et qu'en outre la presse s'est largement fait l'écho des différentes positions et divergences de vues sur ce dossier. Se bornant à rappeler que tant la loi SRU que le PLU imposent la construction de logements sociaux dans les centres bourgs comme Cambo situés en zone retro-littorale. Il termine en précisant que 150 dossiers de demande de logements sociaux sont en attente sur son bureau. Il rappelle qu'il convient de trouver les justes équilibres afin que les gens puissent « travailler, se loger, en un mot vivre au pays basque ».

Il observe, quand même qu'au début, c'était Marienia qui était visée et que, maintenant, c'est Oussimendia et demain Urcudoia...

M. le Maire précise qu'une procédure est engagée devant les tribunaux sur les deux premiers dossiers et que le troisième n'est qu'au stade d'une simple discussion, la mairie n'étant absolument pas propriétaire de ces terres. Il regrette l'instrumentalisation de cette affaire et rappelle avoir invité la SAFER à trois reprises, pour expliquer exactement ce qu'il souhaitait, à savoir essayer de maîtriser du foncier pour le destiner prioritairement à des agriculteurs de Cambo. Puis, il se dit consterné d'avoir appris dans la presse ou au cours de réunions organisées à son insu que le Maire était accusé de vouloir spéculer sur le dos des agriculteurs en particulier sur le secteur d'Urcodoia.

M. le Maire lève la séance du Conseil municipal à 22 heures 23.

Jean-Paul EYHERACHAR
Secrétaire de séance




Christian DEVEZE
Maire de Cambo-les-Bains